

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

N° enregistrement : PM/MB/ARRETE.23
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Authezat, le 23 août 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL :

CIRCULATION, DE DEPASSEMENT ET STATIONNEMENT INTERDIT A TOUS LES VEHICULES ET PIETONS, VOIE RETRECIE

(extrait)

Le Maire de la commune d'Authezat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7/1/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83.663 du 22/7/1983 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie/signalisation temporaire ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal ;

Considérant la demande de l'entreprise SMTC, rue sous le Tour, 63800 LA ROCHE NOIRE, pour la réalisation d'une fouille sous accotement pour la réalisation d'une fouille sous trottoir pour la réparation d'une conduite Télécom, rue de la République à Authezat ;

ARRETE

Article 1 : pour la réalisation d'une fouille sous accotement pour la réalisation d'une fouille sous trottoir pour la réparation d'une conduite Télécom, rue de la République à Authezat, la chaussée sera rétrécie dans le sens des Points Repères (PR) décroissant, une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, les piétons seront interdits dans le chantier et la portion de trottoir neutralisé (voir plan joint).

Article 2 : la vitesse de circulation est autorisée jusqu'à à 30 km / heure.

Article 3 : cette mesure prendra effet entre le 28 août 2023 à 7h00, au 13 septembre 2023 à 18h00, pour une durée maximale de 2 jours pendant la période.

Article 4 : pendant cette période, la chaussée rétrécie sera signalée par piquet K10.

Article 5 : la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue.

Article 6 : la signalisation de position du chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SMTC.

Article 7 : l'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence ou tout autre faute.

Article 8 : les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché dans la commune de Authezat et au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

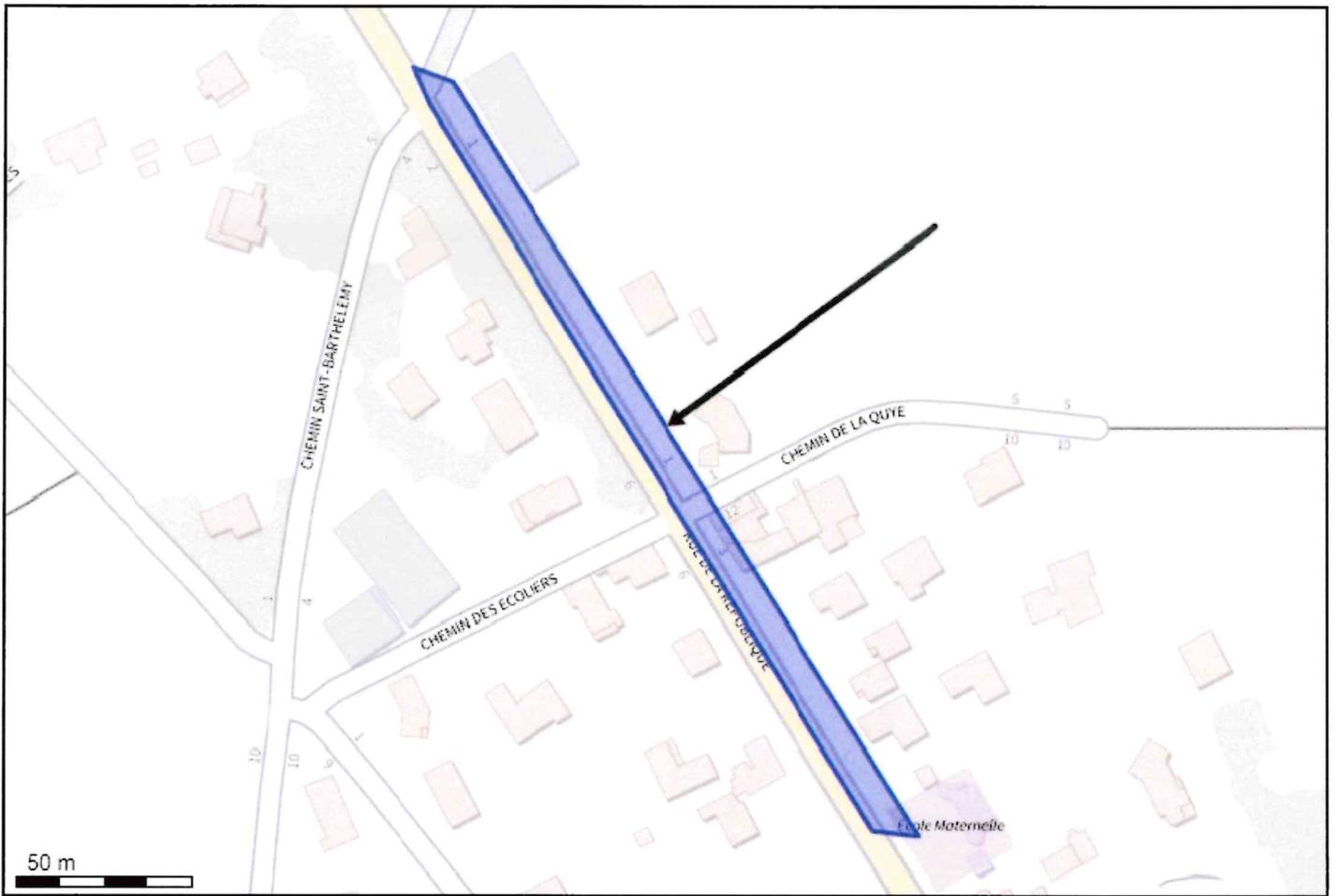
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :



Pierre METZGER.



(45.637125 3.183748);(45.637088 3.183895);(45.635160 3.185610);(45.635173 3.185442);(45.637029 3.183808);(45.637125 3.183748);